

### I-DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 1-DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la corporation est « Génération d'idées ».

#### 2-SIÈGE SOCIAL

Génération d'idées a son siège social à Montréal, Québec, à l'adresse désignée par le conseil d'administration.

#### 3-MISSION

Génération d'idées a pour mission d'offrir aux Québécois âgés entre 20 et 35 ans un espace propice à l'expression d'idées porteuses en vue de faire face aux défis à venir de notre société.

#### 4-OBJETS

À des fins purement philanthropiques, et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, regrouper en personne morale toutes les personnes intéressées au développement culturel, économique, social et politique du Québec et du Canada.

Nous sommes un groupe qui discute, réfléchit, mobilise la jeunesse et agit afin de proposer des solutions aux nombreux défis auxquels le Québec fait et fera face dans l'avenir. En toute occasion, nous recherchons le consensus des participants.

Nous avons tous en commun de chercher à avoir un impact positif sur notre société. Nous cherchons à jeter un regard nouveau sur la société québécoise.

Nous sommes motivés et dévoués à nous impliquer au sein du débat public.

Nous supportons la diversité sous toutes ses formes, dont la diversité d'expérience et d'opinion.

Conscients des différents qui peuvent découler de cette diversité, nous prônons le respect et la tolérance envers des opinions divergentes. Nous croyons au dialogue et à la coopération entre antagonistes, plutôt qu'à l'affrontement.

Nous sommes de Centre. Nos positions peuvent être de Centre-droite comme de Centre-Gauche, nous sommes ouverts d'esprit et examinons chaque question au mérite.

## 5-VALEURS

Génération d'idées est animée par cinq grandes valeurs: l'intégrité, le service de la démocratie, le pragmatisme, la tolérance et l'esprit d'initiative.

## II—MEMBRES

### 1-STATUTS DE MEMBRE

#### 1.1 Membre régulier

Est membre régulier de Génération d'idées toute personne physique âgée entre 18 et 35 ans qui partage valeurs, vise l'accomplissement de sa mission et de ses objets, s'engage à en respecter les règles de fonctionnement, en fait la demande dans la forme prescrite par le conseil d'administration et acquitte la cotisation fixée par le conseil d'administration. Le membre régulier a le droit de vote aux assemblées générales et est éligible pour siéger au conseil d'administration.

#### 1.2 Membre sympathisant

Est membre sympathisant de Génération d'idées toute personne physique ou morale qui partage ses valeurs, vise l'accomplissement de sa mission et de ses objets, s'engage à en respecter les règles de fonctionnement, en fait la demande dans la forme prescrite par le conseil d'administration et acquitte la cotisation fixée par le conseil d'administration. Le membre sympathisant a le droit de vote aux assemblées générales et est éligible pour siéger au conseil d'administration.

- 1.2.1 Membres de plus de 35 ans : Cette catégorie permettrait d'encourager les anciens membres réguliers à demeurer engagé auprès de Génération d'idée, à partager leur expertise avec la relève, à poursuivre la promotion de l'organisation dans leur réseau, etc.
- 1.2.2. Membres honoraires : Cette catégorie permet de reconnaître l'engagement des mentors, des individus souvent de plus de 35 ans, envers Génération d'idée et ses membres. L'implication des mentors est une tradition importante à Génération d'idées. Les membres honoraires devraient être nommés par le conseil d'administration, par résolution, selon des modalités à déterminer. Habituellement, les membres honoraires ne sont pas tenus de verser des cotisations ou contributions à l'organisme.
- 1.2.3. Membres institutionnels : Cette catégorie regroupe les personnes morales qui souhaitent établir des liens avec l'organisation. Elles doivent être représentées par un seul individu. Cette catégorie vise à encourager la formation de partenariat constructif avec des organismes dont la mission rejoint celle de Générations d'idées.

### 2-MODALITÉS DE MEMBERSHIP ET COTISATION ANNUELLE

Le montant de la cotisation annuelle et les modalités du membership (durée, renouvellement et admissibilité) sont déterminés par le conseil d'administration. La cotisation annuelle est ni remboursable, ni transférable.

### 3-CARTES DE MEMBRE

Le conseil d'administration peut, s'il le juge à propos, émettre des cartes de membre.

### 4-SUSPENSION OU EXPULSION

Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser un membre qui omet de payer sa cotisation, qui enfreint les règlements, qui a une conduite contraire aux buts de Génération d'idées ou qui nuit à l'accomplissement de la mission et des objectifs de Génération d'idées. Avant de procéder à l'expulsion ou à la suspension d'un membre, le conseil d'administration doit donner à ce dernier l'occasion d'être entendu et l'aviser du moment où son cas sera étudié.

### **III-ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **1-ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

L'assemblée générale annuelle est tenue dans les 150 jours suivant la fin de l'exercice financier annuel. Le conseil d'administration fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée.

#### **2-ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉGULIÈRE**

Les assemblées générales régulières ont lieu à l'endroit que le conseil d'administration détermine, au jour et à l'heure prescrits par celui-ci. Ces assemblées générales régulières permettent d'encadrer le travail de tous les bénévoles de Génération d'idées. Celles-ci peuvent être considérées comme l'équivalent d'un comité exécutif. Le conseil d'administration peut aussi déléguer certains de ses pouvoirs à ces assemblées.

#### **3-ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE**

Une assemblée spéciale peut être convoquée en tout temps par le conseil d'administration, au moyen d'une résolution, ou par au moins un tiers (1/3) des membres en règle, au moyen d'une requête écrite à cet effet, adressée au secrétaire de Génération d'idées. Une telle requête doit mentionner le but pour lequel l'assemblée est convoquée. À défaut pour le secrétaire de convoquer une telle assemblée dans les 21 jours de la réception de ladite requête, celle-ci pourra être convoquée par l'un des signataires de la requête.

#### **4-CONVOCATION**

Un avis de convocation accompagné de l'ordre du jour et de tous les documents relatifs à l'assemblée générale annuelle ou spéciale est adressé à tous les membres au moins dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée. Dans le cas de l'assemblée régulière, l'avis accompagné de l'ordre du jour est adressé aux membres au moins cinq (5) jours avant l'assemblée. L'avis peut être transmis par courriel, poste, télécopieur ou toute autre forme de communication écrite. Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans son expédition, l'omission accidentelle de donner tel avis, ou son non réception par un membre, n'affectent en rien les procédures à une assemblée.

#### **5-ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle doit obligatoirement contenir les sujets suivants : présentation des états financiers et rapport des réalisations de l'année clôturée, prévisions budgétaires et plan d'action pour la prochaine année, corrections à apporter aux Règlements généraux (s'il y a lieu) et élection des membres du conseil d'administration. L'ordre du jour d'une assemblée générale régulière ou spéciale doit obligatoirement énoncer le ou les buts de cette assemblée.

## 6-QUORUM

Les membres présents constituent le quorum pour toute assemblée générale annuelle. Dans le cas de l'assemblée générale régulière ou spéciale, le quorum est constitué d'un minimum de cinq (5) membres, dont au moins deux (2) membres du conseil d'administration.

## 7-VOTE

Lors d'une assemblée, les membres en règles présents ont droit à un vote. Nul ne peut représenter plus d'un membre à cette assemblée.

Chaque membre a droit à un seul vote.

Le vote se prend à main levée ou électroniquement sauf si, sur la proposition d'un membre, l'assemblée se prononce majoritairement en faveur d'un scrutin secret.

Toutes les propositions soumises à l'assemblée seront adoptées à la majorité des voix exprimées.

En cas d'égalité des voix lors d'une assemblée, le président peut utiliser son droit de trancher.

## 8-PROCÉDURE

Le président de Génération d'idées agit comme président de toute assemblée annuelle, régulière et spéciale. En son absence, il est remplacé par le vice-président. Il peut également être remplacé en tout temps par la direction générale ou par un membre choisi par les membres présents.

Le président d'une assemblée veille à son bon déroulement et y conduit les procédures sous tous rapports et sa discrétion sur toute matière est décisive et lie tous les membres. Il a le pouvoir de déclarer irrecevables certaines propositions et de dicter la procédure à suivre. Il peut ajourner une assemblée.

## 9-DROITS ET DEVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est informée des activités et orientations de la corporation. Elle veille au respect des objets, de la mission et des valeurs de Génération d'idées et émet des avis.

Elle adopte les modifications aux statuts et règlements proposées par le conseil d'administration. Lors d'une assemblée générale, les membres réguliers élisent huit (8) membres du conseil d'administration. Suite à l'élection, les postes seront répartis entre les membres du conseil d'administration.

## **IV–LE CONSEIL D’ADMINISTRATION**

### **1-CONDITION D’ÉLIGIBILITÉ**

Tout membre en règle peut être élu ou désigné pour siéger au conseil d’administration.

### **2-COMPOSITION**

Le conseil d’administration est composé de huit (8) membres élus par les membres réguliers de Génération d’idées et d’un maximum de quatre (4) membres désignés par les membres élus du conseil d’administration.

De plus, la directrice ou le directeur général de Génération d’idées siège d’office au conseil d’administration, sans droit de vote. Le conseil d’administration peut aussi s’adjoindre, s’il le juge nécessaire, la présence d’invités sans droit de vote.

### **3-DROITS ET DEVOIRS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Le conseil d’administration gère les affaires courantes de Génération d’idées et met en œuvre le plan d’action de celle-ci;

Les administrateurs exercent leur fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi au mieux de l’intérêt de Génération d’idées et de la réalisation de ses objets. Ils agissent avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable;

Le conseil d’administration accomplit tous les actes et prend les décisions nécessaires à la réalisation des buts que poursuit Génération d’idées, conformément aux lois et règlements généraux;

Il se donne une structure interne en élisant parmi les administrateurs, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, une même personne pouvant cumuler plusieurs fonctions et certaines tâches normalement associées à un poste d’officier pouvant être confiées à un autre officier en fonction de ses compétences;

Il détermine les conditions d’admissibilité des membres et le montant des cotisations. Il prend les décisions concernant les achats et les dépenses qu’il peut autoriser, les contrats et les obligations où il peut s’engager. Il soumet aux membres son rapport d’activités, son plan d’actions et son budget lors de l’assemblée générale annuelle. Il peut créer, au besoin, tous les comités de travail qu’il juge nécessaire;

Il peut aussi, en tout temps, déléguer une partie ou la totalité de ses pouvoirs à l’assemblée générale régulière;

Les administrateurs ne doivent pas déléguer la responsabilité générale qu'ils ont de diriger l'organisme. Ils peuvent néanmoins déléguer ou confier certains devoirs aux dirigeants de l'organisme ou ici, à l'assemblée générale régulière;

La délégation en partie (et non en totalité) des pouvoirs du conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle doit se faire de manière officielle via résolutions adoptées par le conseil lesquelles préciseront l'objet précis de la délégation;

Cette démarche n'enlève pas aux administrateurs leur responsabilité et leur rôle de supervision de la direction, ou en l'occurrence, de l'assemblée générale régulière, au niveau des tâches qui leur sont confiées.

#### 4-ÉLECTION ET DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS

Lors de l'assemblée générale annuelle, les administrateurs sont choisis de la façon suivante :

- Le président est élu par scrutin secret des membres réguliers;
- Par la suite, sept (7) autres administrateurs sont élus par scrutin secret des membres réguliers.

Pour tenir le scrutin, les membres élisent un(e) président(e) d'élection. Dans le cas du président, est déclarée élue la personne qui obtient plus de 50% des votes exprimés. Si aucun candidat à la présidence n'obtient plus de 50% des votes exprimés, le président sera déterminé au moyen d'un second tour de vote. Seuls les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes lors du premier tour pourront être candidats à ce deuxième tour. Dans le cas des autres administrateurs, sont déclarées élues les personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix, jusqu'à concurrence du nombre de postes à pourvoir.

À la première réunion du conseil d'administration suivant la tenue de l'assemblée générale annuelle ou à tout autre moment, celui-ci peut désigner jusqu'à quatre (4) administrateurs supplémentaires, parmi les personnes physiques détenant le statut de membre régulier ou sympathisant, pour siéger au conseil d'administration. Nonobstant toute autre disposition des présents règlements, il ne peut y avoir plus de douze (12) membres du conseil d'administration. Un administrateur peut être réélu ou désigné de nouveau même lorsqu'il a déjà rempli un ou plusieurs mandats de deux (2) ans.

#### 5-DURÉE DU MANDAT

Tous les postes au conseil d'administration sont d'une durée de deux (2) ans. L'administrateur dont le mandat est expiré peut demeurer en poste jusqu'à ce que son successeur soit choisi lors d'une assemblée générale annuelle. Nonobstant la première phrase du présent paragraphe, lors de la première assemblée générale annuelle suivant l'adoption des présentes, quatre (4) administrateurs seront élus pour un mandat d'un (1) an, alors que les quatre (4) autres seront élus pour un mandat de deux (2) ans. Ainsi, à chaque assemblée générale annuelle subséquente, des élections auront lieu pour combler au moins quatre (4) postes d'administrateur. De même, la moitié des administrateurs désignés lors du conseil d'administration suivant l'adoption des



présentes sont nommés pour un mandat d'un (1) an, alors que les autres le sont pour un mandat de deux (2) ans.

## 6-DÉMISSION

Un membre du conseil d'administration a démissionné s'il a remis une lettre de démission au conseil d'administration.

## 7-EXPULSION

Tout membre du conseil d'administration qui s'absente sans motif valable de plus de trois (3) réunions consécutives dûment convoquées peut en être exclu. L'exclusion de cet administrateur doit se faire par le biais d'un vote du conseil d'administration. Avant de procéder à l'expulsion d'un administrateur, le conseil d'administration doit donner à ce dernier l'occasion d'être entendu et l'aviser du moment où son cas sera étudié.

## 8-POSTE VACANT

S'il se produit une vacance au cours de l'année, les membres du conseil d'administration peuvent nommer un autre administrateur qu'ils choisiront par résolution parmi les membres en règle de Génération d'idées pour combler ce poste vacant pour le reste du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

## 9-RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 9.1 FRÉQUENCE

Le conseil d'administration doit tenir toutes les réunions nécessaires à la bonne marche de Génération d'idées.

### 9.2 CONVOCATION ET FONCTIONNEMENT

Un avis de convocation écrit ou verbal doit être donné au moins trois (3) jours avant la réunion. Si tous les membres du conseil d'administration sont présents à une assemblée ou y consentent par écrit, toute assemblée peut avoir lieu sans aucun avis préalable de convocation. En cas d'urgence ou s'ils le jugent opportun, et si tous les membres du conseil d'administration y consentent, ceux-ci peuvent tenir une séance du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique, électronique ou télévisuelle. Toute décision prise lors d'une telle séance doit être déposée à la séance subséquente du conseil d'administration.

### 9.3 QUORUM

Le quorum des réunions du conseil d'administration est de cinq (5) administrateurs.

## 9.4 DÉCISION

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, le vote de la présidence est prépondérant.

## 10-RÉMUNÉRATION

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés. Seules les dépenses effectuées pour Génération d'idées et approuvées par le conseil d'administration sont remboursables.

## 11-OFFICIERS DE LA CORPORATION

### 11.1 PRÉSIDENT

Le président représente Génération d'idées et il en est le porte-parole officiel.

Il est élu lors de l'assemblée générale annuelle.

Il préside les assemblées générales, régulières et spéciales ainsi que les réunions du conseil d'administration. Il signe les actes et documents de Génération d'idées. Il exerce un contrôle général sur les affaires de Génération d'idées. Le président peut se faire remplacer comme porte-parole officiel de Génération d'idées par toute personne de son choix.

Le président a un vote prépondérant en cas d'égalité des voix et doit être un membre régulier.

### 11.2 VICE-PRÉSIDENT

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'absence. Il exerce les pouvoirs qui peuvent lui être conférés par le conseil d'administration.

### 11.3 SECRÉTAIRE

Il a la garde des livres, dossiers, procès-verbaux, registres et autres documents appartenant à Génération d'idées.

Il délivre aux membres et aux administrateurs les avis de convocation aux diverses assemblées et réunions, selon les instructions reçues du président, du conseil d'administration ou du tiers (1/3) des membres.

Il agit en qualité de secrétaire aux assemblées du conseil d'administration et aux réunions des membres de Génération d'idées. Le secrétaire voit à ce que les procès-verbaux de toutes les assemblées soient rédigés, approuvés et insérés aux livres de Génération d'idées. En l'absence du secrétaire, les administrateurs nomment un secrétaire intérimaire.

Il tient à jour la correspondance officielle de Génération d'idées.

#### 11.4 TRÉSORIER

Le conseil d'administration attribue la charge de la trésorerie à l'un des administrateurs. Ce dernier est chargé de la garde des fonds de Génération d'idées; il les dépose dans l'institution financière choisie par le conseil d'administration et paie les sommes et montants approuvés par le conseil d'administration.

Il perçoit toutes les sommes dues, tient les comptes et met le livre comptable à la disposition des membres cotisants.

Il soumet un rapport financier et un rapport des activités de l'année écoulée lors de l'assemblée générale annuelle.

Il produit le budget de fonctionnement de l'année financière subséquente et un plan des activités lors de l'assemblée générale annuelle.

## **V–AUTRES DISPOSITIONS**

### **1-ANNÉE FINANCIÈRE**

L'année financière débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### **2-DÉPENSES**

L'argent de Génération d'idées doit être dépensé uniquement dans le but de servir les objets pour lesquels Génération d'idées a été constituée.

### **3-EFFETS BANCAIRES**

C'est au conseil d'administration que revient le choix de l'institution bancaire. Les chèques émis par Génération d'idées doivent être signés par deux (2) membres du conseil d'administration dûment désignés par celui-ci.

### **4-MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

Tout amendement ou abrogation aux présents règlements doit être adopté par le conseil d'administration. Tout amendement ou abrogation entrera en vigueur immédiatement après son adoption et demeurera en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle. Si ces modifications ne sont pas ratifiées par les membres en règle à la majorité simple des voix au cours de cette assemblée, ils cessent, mais de ce jour seulement, d'être en vigueur.